



Commune de MARLES-LES-MINES

ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRÊTÉ N°AM 2026-01

DU 07 AVRIL 2026

PUBLIÉ LE 07 AVRIL 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÉMY ROBBE, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, autorisant le maire à déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal, n°22.03.26.03, en date du 22 mars 2026, portant élection des maire-adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 22 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Jérémy ROBBE, en qualité de 1^{er} adjoint ;

Vu la délibération du conseil municipal, n°22.03.26.06., en date du 22 mars 2026, relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Jérémy ROBBE, 1^{er} adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jérémy ROBBE, 1^{er} adjoint au maire, pour exercer dans les domaines suivants : « **Développement économique, Finances, Commerce de proximité** ».

- Mise en œuvre du développement économique sur la commune
- Définition des orientations budgétaires communale
- Suivi des affaires financières et budgétaires communales
- Suivi et organisation du marché hebdomadaire communal
- Relations avec les commerçants (sédentaires et ambulants), les artisans et les professions libérales de la commune
- Développement et valorisation du commerce de proximité
- Coordination des actions municipales en faveur de la dynamique commerciale locale

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy ROBBE, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les actes ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relevant de sa délégation.

La signature des actes précités devra être précédée de la formule : « L'adjoint délégué ».

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint au maire n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr » dans ce même délai.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Marles-les-Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière.

Marles-les-Mines, le 07 Avril 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Monsieur Jérémy ROBBE

Notifié le **07 AVR. 2026**

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.